

Conseil municipal du 12 février 2020

<u>Présents</u>	<u>Absent(s)</u>
MANSION François, DURANTAY Corine, GUICHARD Jean-Luc, MATAGNE Benjamin, GROS Pierre, MORCEL Sandrine	GAUPILLAT Jean-Baptiste, BATTAGLIA Dominique SIMONIN Nathalie Excusés : FERRY Eric avec procuration à Gros Pierre, HANRIOT Daniel

1/ Compétence CC2T

Eau et assainissement (compétence obligatoire) et Eaux Pluviales (compétence facultative)

Concernant le transfert obligatoire de la compétence EAU,

Considérant que, le Préfet de Meurthe-et-Moselle, confirme que les conditions sont réunies pour que les compétences EAU et ASSAINISSEMENT figurent parmi les compétences obligatoires de la communauté de communes Terres Touloises à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant par ailleurs que la communauté de communes exerce déjà la compétence assainissement, qui figure jusqu'à présent parmi ses compétences optionnelles et recouvre l'assainissement collectif, non collectif et la gestion des eaux pluviales,

Considérant que la Loi Ferrand du 03 août 2018 a détaché la compétence eaux pluviales de la compétence assainissement et en fait une compétence à part entière, figurant parmi les compétences facultatives des communautés de communes,

Considérant que les compétences évoquées relèvent de financements et de budgets strictement distincts :

- Gestion du service public des eaux pluviales (service public administratif) relevant du budget principal,
- Gestion du service public de l'assainissement des eaux usées (service public industriel et commercial) relevant d'un budget annexe spécifique déjà créé,
- Gestion du service public de l'eau potable (service public industriel et commercial) relevant d'un budget annexe spécifique à créer (formalités administratives à accomplir avant le 1^{er} janvier 2020),

Le conseil municipal décide de :

- **Valider l'actualisation des statuts de la CC2T, afin d'une part de faire figurer les compétences eau et assainissement parmi les compétences obligatoires et la compétence eaux pluviales parmi les compétences facultatives de la CC2T, à compter du 1^{er} janvier 2020,**
- **D'autoriser la création d'un budget annexe (régie dotée de la seule autonomie financière relevant de l'instruction budgétaire M49) pour suivre la gestion du service public de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020,**
- **De préciser que ce budget annexe sera assujéti à la Taxe à la Valeur Ajoutée sur l'intégralité de son périmètre.**

2/ CC2T : Nouveau pacte fiscal

Dans une logique de solidarité et de réduction des disparités au sein du territoire, la CCT propose un second acte du Pacte financier et fiscal de la CCT et de ses communes membres

- La prise en charge intégrale par la Communauté de Communes Terres Touloises du coût du prélèvement au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) en lieu et place des communes,
- La création d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) portée à 500 000 € versés aux communes par le budget communautaire à compter de 2020,

Conseil municipal du 12 février 2020

- La diminution de 1,5% du montant des attributions de compensation positives pour les seules communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur de 20% au potentiel financier moyen des communes membres,
- Le partage de 50% de la croissance du produit fiscal communal de la taxe sur le foncier bâti sur le périmètre des zones communautaires et de 50% du produit complémentaire d'IFER pour de nouveaux projets photovoltaïques menés par les communes, ces sommes étant affectés à un fonds de concours pour les communes versé à compter de 2021.

Les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire proposés dans le cadre de ce projet de Pacte financier et fiscal, s'appuyant sur les travaux du séminaire du 14 septembre 2019, sont les suivants :

- Proportionnellement à population communale des enfants de 3 à 16 ans
- Proportionnellement à l'écart de revenu par habitant (pondéré par la population communale)
- Bonification le cas échéant en fonction du niveau d'effort fiscal de la commune
- Bonification le cas échéant en fonction du potentiel financier par habitant de la commune

Le conseil municipal doit approuver ou rejeter les principes.

Si les principes sont approuvés :

Se prononcer favorablement ou défavorablement à la diminution de 1,5% des attributions de compensations.

Le conseil municipal demande plus d'informations et reporte cette décision au prochain conseil municipal.

3/ CC2T : Convention participation financière dépôts irréguliers

Cette convention propose différents dispositifs pour accompagner les communes dans la gestion des dépôts illicites (dépôts irréguliers) déposés sur la voie publique et sur les circuits de collecte (bac ou apport volontaire)

Pour 2019, le montant de la participation est de 447.28€ (critères : population, nombre de PAV, nbre de conteneurs, existence déchèterie verte)

Le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention

4/ Convention balayage société MT services

MT service propose un contrat pour le balayage régulier ; celui-ci rentre dans une action de désherbage mécanique (action curative et préventive avec nettoyage des caniveaux et arrachage des jeunes plantules grâce aux brosses rotatives)

Il est proposé d'établir un contrat de balayage pour 4 passages à l'année pour un total de 886€TTC /an

Le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention

5/ Contrat de maintenance cloches Eglise : entreprise Chretien

Le contrat de maintenance des cloches et vérification du paratonnerre arrive à échéance. Il est proposé de le renouveler pour 3 ans dans les mêmes conditions pour un montant de 254€ HT/an.

Le conseil municipal autorise le maire à signer ce contrat

6/ Centre de gestion : INPACT GL

La commune est affiliée obligatoirement au centre de gestion pour des missions obligatoires pour la gestion des agents (concours recrutement, comité médical, comité réforme....)

En 2019, les missions facultatives du centre de gestion ont été transférées au sein d'une société publique SPL créée par les communes et leur regroupement.

Elles sont financées par une cotisation additionnelle.

La préfecture a constaté des irrégularités dans la structure juridique de la société INPACT GL créée par le Centre de Gestion

Afin de ne pas interrompre les services, le Centre de gestion va reprendre la compétence en attendant de régulariser la situation.

Le conseil municipal décide d'accepter ce transfert pour les missions

Convention Forfait de base (gestion carrière, comité médicale et réforme,

Convention gestion des contrats assurance risque prévoyance

Convention Forfait Santé (suivi médical des agents)

Convention Gestion assurances risque statutaires

7/ Questions diverses

Il a été fait un point sur les dégâts occasionnés par la tempête sur les bâtiments communaux. Une déclaration d'assurance a été faite

La question du « devenir de l'égayoir » est posée : faut-il y remettre des poissons ?

Un habitant a demandé l'acquisition d'un terrain communal. Le conseil municipal choisit d'inscrire le dossier à l'ordre du jour du prochain conseil.